



Groupe Mondadori

CODE ETHIQUE

SOMMAIRE

1 / INTRODUCTION

- 1.1. Définition du Code Ethique
- 1.2. Application
- 1.3. Accessibilité

2 / PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2.1. Droits de l'Homme
- 2.2. Respect des lois en vigueur
- 2.3. Intégrité financière et répression des fraudes
- 2.4. Lutte contre la corruption
- 2.5. Propriété intellectuelle
- 2.6. Indépendance de l'information et responsabilités
- 2.7. Concurrence

3 / RELATIONS CLIENTS

- 3.1. Définition de client
- 3.2. Impartialité
- 3.3. Style de comportement
- 3.4. Satisfaction clients
- 3.5. Confidentialité
- 3.6. Innovation
- 3.7. Sécurité des produits
- 3.8. Exactitude des informations

4 / RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

- 4.1. Définition de fournisseur
- 4.2. Rapports avec les fournisseurs
- 4.3. Obligations sociales et sécurité
- 4.4. Critères de sélection
- 4.5. Évaluation
- 4.6. Bienséance
- 4.7. Cadeaux
- 4.8. Contrôle

5 / RAPPORTS AVEC LES EMPLOYÉS ET LES COLLABORATEURS

- 5.1. Définition d'employé et de collaborateur
- 5.2. Protection des personnes
- 5.3. Parité de traitement
- 5.4. Valorisation du personnel
- 5.5. Abus d'autorité

- 5.6. Implication
- 5.7. Sécurité et protection de la santé
- 5.8. Conflit d'intérêts
- 5.9. Confidentialité
- 5.10. Utilisation des biens de l'entreprise

6 / RAPPORTS AVEC LES INVESTISSEURS ET LE PUBLIC

- 6.1. Définition d'investisseur
- 6.2. Création de valeur
- 6.3. Protection des investisseurs
- 6.4. Informations susceptibles d'influencer les cours
- 6.5. Participation
- 6.6. Protection des minorités
- 6.7. Délit d'initié

7 / RAPPORTS AVEC LA COLLECTIVITÉ / COMMUNAUTÉ ET INSTITUTIONS

- 7.1. Institutions
- 7.2. Autorité de régulation
- 7.3. Partis politiques
- 7.4. Parties prenantes
- 7.5. Initiatives socioculturelles
- 7.6. Donations

8 / RAPPORTS AVEC LA COLLECTIVITÉ / ENVIRONNEMENT

- 8.1. Protection de l'environnement
- 8.2. Loi environnementale
- 8.3. Contrôle
- 8.4. Fournisseurs
- 8.5. Participation
- 8.6. Communication environnementale

9 / APPLICATION DU CODE

- 9.1. Organe de surveillance et de contrôle
- 9.2. Audit interne
- 9.3. Communication et formation
- 9.4. Réseaux de communication
- 9.5. Sanctions

1 / INTRODUCTION

Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. et ses filiales (dénommées ci-après le « Groupe ») sont au service de ses clients actuels et futurs, dans les secteurs de l'édition, de l'éducation, du commerce, des nouveaux médias et des loisirs. Et ce, grâce au travail des femmes et des hommes mobilisés en son sein, à la collaboration des entreprises fournissant des biens et services, aux moyens affectés par les investisseurs et enfin aux collectivités dont il fait partie et au sein desquelles le groupe intervient. Des rapports et des responsabilités dont le groupe a parfaitement conscience et qui font depuis toujours partie de notre culture d'entreprise.

■ 1.1. Définition du Code Ethique

Ce Code Ethique (le « Code ») résume les règles de bienséance que doivent respecter à tout titre les administrateurs, directeurs, dirigeants, employés et collaborateurs, mais aussi les fournisseurs du Groupe, dans le cadre des activités de l'entreprise, des prestations de toute nature, et plus généralement des rapports internes et externes au Groupe. Il n'est en aucun cas exhaustif.

■ 1.2. Application

1.2.1. Ce Code engage les administrateurs, dirigeants, employés et collaborateurs, ainsi que les fournisseurs d'Arnoldo Mondadori Editore S.p.A.

1.2.2. Ce Code s'adresse en outre aux administrateurs, dirigeants, employés, collaborateurs et fournisseurs des autres sociétés du Groupe. À cette fin, et dans la limite de leurs pouvoirs, les administrateurs et dirigeants d'Arnoldo Mondadori Editore S.p.A., encouragent l'adoption de ce Code mutatis mutandis par toutes les sociétés italiennes et étrangères au sein desquelles Arnoldo Mondadori Editore S.p.A., directement ou indirectement : (i) disposerait de la majorité des votes dans l'Assemblée ordinaire ; (ii) disposerait de votes en nombre suffisant pour exercer une influence dominante dans l'Assemblée ordinaire ; (iii) exercerait une influence dominante en vertu d'engagements contractuels particuliers avec cette dernière. Plus particulièrement, il incombe au Conseil d'Administration de chaque société de le ratifier officiellement.

1.2.3. Le Groupe applique le Code à toutes ses activités, tant en Italie qu'à l'étranger.

■ 1.3. Accessibilité

Toute personne peut consulter le Code au format électronique sur l'Intranet de l'entreprise ou sur le site Internet du Groupe, ou peut en obtenir une copie papier en adressant une demande en ce sens auprès de la Direction du Personnel, de la Direction des Affaires Sociétaires et Juridiques ou de la Direction du Contrôle Interne.

2 / PRINCIPES GÉNÉRAUX

■ 2.1. Droits de l'Homme

Le respect des droits inaliénables de l'Homme est une condition essentielle. C'est pourquoi le Groupe s'engage dans la défense de ces droits en toute circonstance, et s'interdit toute discrimination fondée sur le sexe, l'ethnie, la langue, les croyances religieuses et appartenances politiques et enfin sur la situation sociale et personnelle. Le Groupe ratifie les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention internationale de l'ONU sur les droits de l'Enfant, l'Organisation Internationale du Travail et les Lignes directrices de l'OCDE destinées aux Multinationales.

■ 2.2. Respect des lois en vigueur

Le Groupe respecte toute loi, et plus généralement toute réglementation locale, nationale ou internationale applicable en Italie et dans tout autre pays où il intervient. Pour assurer le respect de ce principe, les sociétés du Groupe adoptent, entre autres, des modèles

d'organisation, de gestion et de contrôle destinés à prévenir tout délit et à éviter la mise en cause de la responsabilité administrative des personnes morales suite à un délit.

■ 2.3. Intégrité financière et répression des fraudes

Le Groupe effectue toute opération et transaction financière dans le respect des principes d'intégrité et de transparence et s'interdit toute opération ou transaction frauduleuse. À ce titre, toute opération ou transaction doit faire l'objet d'une autorisation préalable, être vérifiable, légitime, cohérente et adaptée.

■ 2.4. Lutte contre la corruption

Le Groupe refuse toute corruption comme outil de business. Toute corruption ou tentative de corruption de personnalités publiques, fonctionnaires, personnel du service public ou entreprises privées, est donc formellement prohibée. Il est notamment interdit de

proposer, promettre, donner de l'argent ou accorder d'autres avantages en vue d'obtenir des prestations indues pour le Groupe ou pour soi-même. Il est en outre interdit de réclamer de l'argent ou d'autres avantages pour effectuer des prestations indues.

■ 2.5. Propriété intellectuelle

En tant qu'acteur majeur du secteur de l'édition et des nouveaux médias, le Groupe met un point d'honneur à respecter la propriété intellectuelle. C'est pourquoi il respecte et protège le contenu de toute forme de propriété intellectuelle, pour son compte ou pour le compte d'autrui, qu'il s'agisse de droits d'auteur, de brevets, de marques, de secrets commerciaux ou autre patrimoine immatériel.

■ 2.6. Indépendance de l'information et responsabilités

La liberté d'information et d'expression est le fondement de l'existence même et de l'activité du Groupe. C'est la raison pour laquelle le Groupe protège et encourage l'indépendance éditoriale et journalistique ainsi que le pluralisme en termes de collecte des contenus éditoriaux et des informations, mais aussi en termes de diffusion, afin d'assurer au public une information correcte, complète et impartiale.

■ 2.7. Concurrence

Le Groupe considère qu'une concurrence correcte et loyale est un élément fondamental au développement de l'activité d'une entreprise. Il respecte à ce titre la réglementation antitrust tour à tour applicable et les règles de concurrence loyale, en s'interdisant tout acte ou comportement contraire à une concurrence libre et loyale.

3 / RELATIONS CLIENTS

■ 3.1. Définition de client

Le Groupe considère comme son client toute personne faisant l'acquisition de ses produits et services ou bénéficiant tout simplement de ces derniers. Ainsi, à simple titre d'exemple, les acheteurs et lecteurs de produits éditoriaux, les utilisateurs des services fournis via Internet, les auditeurs des radios, tout comme les annonceurs, font partie de ses clients.

■ 3.2. Impartialité

Le Groupe garantit la parité de traitement à ses clients, actuels et potentiels. Il s'interdit à cet égard toute discrimination entre clients, sans raison objective et avérée.

■ 3.3. Style de comportement

Le Groupe base les relations avec ses clients sur l'écoute, la disponibilité, la politesse, l'honnêteté, la loyauté, le professionnalisme et enfin sur le respect des principes généraux de ce Code : droits de l'Homme, intégrité financière, propriété intellectuelle, indépendance de l'information et responsabilités, concurrence.

■ 3.4. Satisfaction clients

La satisfaction clients constitue l'un des principaux objectifs du Groupe. C'est pourquoi des mesures et procédures sont mises en place pour vérifier et évaluer leur satisfaction face aux produits et services proposés, de façon à améliorer en permanence le niveau de son offre commerciale et résoudre rapidement et efficacement les problèmes éventuels.

■ 3.5. Confidentialité

Souvent, les clients fournissent leurs coordonnées et autres informations personnelles à titre commercial. Le

Groupe adopte toute mesure nécessaire pour que le traitement des données s'effectue dans le respect des lois ou règlements tour à tour applicables, et pour que la confidentialité de ces données et informations soit conforme aux attentes légitimes desdits clients.

■ 3.6. Innovation

Les produits et services proposés par le Groupe font l'objet d'une innovation constante. Le Groupe prête donc une attention toute particulière aux exigences de ses clients et devant, autant que possible, les tendances du marché. À cette fin, le Groupe affecte d'importants moyens à la recherche & développement de nouvelles solutions.

■ 3.7. Sécurité des produits

Le Groupe garantit la sécurité des produits qu'il met dans le commerce : Il respecte ainsi scrupuleusement toutes les lois, réglementations et normes techniques tour à tour applicables, en mettant en place des procédures de contrôle adaptées. En outre, le Groupe s'attache tout particulièrement à la sécurité des plus petits, en adaptant ses produits et services destinés aux enfants et adolescents à leurs exigences éducatives : à cette fin, le Groupe respecte scrupuleusement toutes les lois, réglementations et normes techniques spécifiquement destinées à leur protection.

■ 3.8. Exactitude des informations

Toutes les communications adressées aux clients doivent être véridiques, correctes et loyales. Le Groupe s'interdit toute tromperie, pratique agressive ou incorrecte et ce, tant dans ses publicités que dans les autres communications commerciales adressées à ses clients.

4 / RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

■ 4.1. Définition de fournisseur

Le Groupe considère comme son fournisseur quiconque fournit des produits ou services que celui-ci incorpore ensuite dans ses produits ou services, et quiconque distribue ses produits et services. À simple titre d'exemple, les auteurs, imprimeurs et revendeurs sont donc assimilés aux fournisseurs.

■ 4.2. Rapports avec les fournisseurs

Lors de ses approvisionnements, le Groupe cherche avant tout des biens et services de qualité et compétitifs et assure, sur cette base, le même traitement pour ses fournisseurs actuels et potentiels.

■ 4.3. Obligations sociales et sécurité

Le Groupe s'engage à préserver la santé et à assurer la sécurité de ses fournisseurs et de leurs employés et collaborateurs, à travers des actions préventives adaptées selon les réglementations en vigueur. À leur tour, outre l'acceptation des principes de ce Code, les fournisseurs du Groupe doivent garantir le respect des droits du personnel et la protection contre le travail des mineurs en toute circonstance.

■ 4.4. Critères de sélection

La sélection des fournisseurs repose sur de nombreux critères parmi lesquels, par exemple, la conformité technique des produits ou services proposés, la qualité

des produits ou services, la compétitivité de l'offre, le respect de l'environnement et l'acceptation des principes exposés dans ce Code.

■ 4.5. Évaluation

Le Groupe adopte des procédures spécifiques pour évaluer en toute transparence et impartialité la fiabilité et les compétences de chaque fournisseur, l'intérêt de son offre et les garanties d'assistance et de rapidité des prestations.

■ 4.6. Bienséance

Le Groupe entretient des rapports avec ses fournisseurs basés sur la bienséance et la loyauté.

■ 4.7. Cadeaux

Les cadeaux offerts par les fournisseurs et leur acceptation par les administrateurs, dirigeants, employés et collaborateurs du Groupe, sont admis dès lors qu'ils ne mettent pas en péril la parité de traitement entre fournisseurs.

■ 4.8. Contrôle

Pour vérifier le respect par ses fournisseurs des principes exposés dans ce Code et des engagements pris, le Groupe peut prévoir des mesures de contrôle auprès des unités de production et sièges d'exploitation de ces derniers.

5 / RAPPORTS AVEC LES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS

■ 5.1. Définition d'employé et de collaborateur

Le Groupe considère comme ses employés et collaborateurs toute personne objet, selon les formes prévues par la loi, d'un contrat de travail ou d'une collaboration avec le Groupe, destinés à la réalisation des objectifs de l'entreprise. À simple titre d'exemple, les dirigeants, le personnel caractérisé par un lien de subordination en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, les travailleurs intérimaires et les collaborateurs occasionnels rémunérés à la pige sont ainsi considérés comme employés ou collaborateurs du Groupe.

■ 5.2. Protection des personnes

Le Groupe s'interdit toute discrimination entre employés et collaborateurs basée sur le sexe, l'ethnie, la langue, les croyances religieuses et appartenances politiques et enfin sur la situation sociale et personnelle. Il favorise un environnement professionnel garantissant la dignité de chaque individu, avec des rapports entre les personnes basés sur le respect, la loyauté et la collaboration. Le Groupe veille en outre à éviter le stress au travail et, plus généralement, tout état de mal-être, à travers également la mise en place de contrôles et d'outils de communication.

■ 5.3. Parité de traitement

Le Groupe encourage la parité de traitement entre hommes et femmes.

■ 5.4. Valorisation du personnel

Le Groupe valorise les compétences, le potentiel et l'engagement de chacun : il adopte à ce titre des critères d'évaluation clairs et homogènes et dispense des formations adaptées.

■ 5.5. Abus d'autorité

Aucun abus d'autorité n'est toléré au titre des contrats de travail et de collaboration. Le supérieur hiérarchique d'une personne subordonnée s'interdit donc tout acte ou comportement prohibé par la loi ou par les contrats collectifs et individuels applicables. En outre, le Groupe a mis en place un centre d'écoute en cas d'abus d'autorité.

■ 5.6. Implication

Le Groupe mobilise et implique l'ensemble du personnel pour parvenir aux objectifs fixés par l'entreprise et résoudre les problèmes en fonction des compétences et responsabilités de chacun. La clarté et la transparence du système organisationnel constituent à cette fin un outil fondamental : c'est pourquoi des ordres de service spécifiques, diffusés dans tout le Groupe, définissent les postes de chacun au sein de l'entreprise.

■ 5.7. Sécurité et protection de la santé

Le Groupe respecte toutes les lois, réglementations et normes techniques tour à tour applicables en matière de protection de la santé et de sécurité du personnel, en adoptant des systèmes de gestion adaptés à cet égard. Les principes et critères fondamentaux à partir desquels sont prises les décisions de tout type et à tous les niveaux, en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, dans le cadre du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle, sont les suivants : éviter les risques ; évaluer les risques qui ne peuvent être évités ; éviter les risques à la source ; adapter le travail à la personne, eu égard notamment à la conception des postes de travail et au choix des équipements et des méthodes de travail et de production, pour atténuer le travail monotone et répétitif et réduire ainsi ses effets sur la santé ; programmer les interventions de prévention, à travers un ensemble cohérent intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs propres à l'environnement de travail ; donner la priorité aux mesures de protection collective face aux mesures de protection individuelle ; fournir des instructions et informations adaptées au personnel.

■ 5.8. Conflit d'intérêts

Administrateurs, employés et collaborateurs poursuivent, dans le cadre de leur collaboration, les objectifs et intérêts généraux du Groupe. Ils se doivent, compte tenu des circonstances, d'informer sans délai leurs supérieurs ou référents des situations ou activités susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec le Groupe (personnel ou avec leurs proches conjoints) et de tout autre cas où un intérêt important serait en jeu. Administrateurs, employés et collaborateurs respectent les décisions prises à cet égard par le Groupe.

■ 5.9. Confidentialité

Administrateurs, employés et collaborateurs respectent la confidentialité maximum des informations constituant le patrimoine de l'entreprise ou inhérentes à l'activité du Groupe, dans le respect également des lois, des règlements en vigueur et des procédures internes.

■ 5.10. Utilisation des biens de l'entreprise

Administrateurs, employés et collaborateurs mènent leurs activités et assurent leurs prestations avec diligence, efficacité et loyauté : à ce titre, ils utilisent au mieux les outils et le temps mis à leur disposition, en assumant les responsabilités inhérentes. Ils s'interdisent toute utilisation à des fins personnelles des informations, biens et équipements dont ils disposent dans le cadre de leurs fonctions ou de leurs missions.

6 / RAPPORTS AVEC LES INVESTISSEURS ET LE PUBLIC

■ 6.1. Définition d'investisseur

Le Groupe considère comme ses investisseurs, ses actionnaires et tous les titulaires, porteurs et bénéficiaires d'autres titres éventuellement émis par Arnoldo Mondadori Editore S.p.A..

■ 6.2. Création de valeur

Le Groupe a pour objectif de créer de la valeur sur le moyen et long terme pour ses investisseurs. Il investit à cette fin les financements perçus pour qu'ils puissent rémunérer correctement chaque investisseur selon son profil de risque, en mettant en place parallèlement un système efficace de contrôle interne et de gestion des risques.

■ 6.3. Protection des investisseurs

Pour protéger les investisseurs et le public en général, le Groupe respecte rigoureusement toutes les lois et réglementations en matière d'organisme émetteur et s'adapte au plus tôt à toute évolution desdites normes. En tant que société cotée sur le marché réglementé italien et société contrôlante du Groupe, Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. adopte en outre un système de gouvernance conforme aux prescriptions du Code d'autorégulation des organismes émetteurs. Si Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. n'adopte pas en tout ou partie une ou plusieurs recommandations du Code d'autorégulation, il doit alors fournir dans son rapport de gouvernance des informations adéquates concernant les motifs de cette non-application ou application partielle.

■ 6.4. Informations susceptibles d'influencer les cours

Le Groupe garantit aux investisseurs et au public en général, dans le respect de la réglementation en vigueur, une information rapide, claire et exhaustive sur des données et informations à même d'influencer sensiblement l'évolution des titres, et ce, pour que les destinataires de l'information puissent prendre en toute connaissance de cause des décisions en termes d'investissement ou de désinvestissement. Toute divulgation sélective des informations privilégiées est exclue, exception faite des cas prévus par la réglementation tour à tour en vigueur.

■ 6.5. Participation

Le Groupe s'engage à instaurer un rapport permanent avec toutes les catégories d'investisseurs à travers des réseaux de communication adaptés, dans le respect de la réglementation sur les informations susceptibles d'influencer les cours.

■ 6.6. Protection des minorités

Le Groupe garantit la parité d'information et de traitement à toutes les catégories d'investisseurs.

■ 6.7. Délit d'initié

Toute personne qui, au sein du Groupe, a connaissance d'informations hors du domaine public et susceptible d'influencer significativement le cours des titres Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. doit s'abstenir de toute divulgation et utilisation desdites informations, si ce n'est en conformité à la réglementation applicable et aux dispositions fixées par l'entreprise en la matière.

7 / RAPPORTS AVEC LA COLLECTIVITÉ : COMMUNAUTÉ ET INSTITUTIONS

■ 7.1. Institutions

Le Groupe entretient des rapports avec les institutions publiques nationales, communautaires et internationales, avec des fonctionnaires ou personnels du service public, mais aussi avec des organes, représentants, mandataires, membres, employés, consultants, personnel de services publics, d'institutions publiques, d'administrations publiques, d'organes publics, même financiers, d'organismes ou de sociétés publiques, à caractère local, national ou international, dans le respect de la réglementation en vigueur et sur la base des principes généraux de loyauté et d'intégrité.

Si un administrateur, employé ou collaborateur, reçoit d'un fonctionnaire public des demandes explicites ou implicites d'avantages, exception faite des cadeaux commerciaux et de faible valeur, il doit alors en informer immédiatement son supérieur hiérarchique ou son référent, au titre des mesures à prendre. Le cas échéant,

le Groupe peut soutenir des programmes d'organismes publics, utiles et bénéfiques pour la collectivité, ainsi que des fondations et associations, toujours dans le respect des réglementations en vigueur et des principes du Code.

■ 7.2. Autorité de régulation

C'est dans un esprit de dialogue et de collaboration que le Groupe entretient des rapports avec les autorités de contrôle et de régulation parmi lesquelles, à simple titre d'exemple, l'Autorité Garante de la Concurrence et du Marché, la Commission Nationale des Sociétés et de la Bourse, l'Autorité Garante des Communications et Garante de la protection des données personnelles. Sous réserve du respect de toutes les lois et réglementations, le Groupe fournit aux autorités de contrôle et de régulation toutes les informations requises par ces dernières, et ce, de façon correcte et rapide.

■ 7.3. Partis politiques

Le Groupe ne finance aucun parti politique ni aucun de ses représentants.

■ 7.4. Parties prenantes

Le Groupe informe ses parties prenantes de ses activités au profit de la collectivité. À cette fin, il prévoit chaque année un bilan en termes de développement durable, conforme aux meilleures pratiques.

■ 7.5. Initiatives socioculturelles

Le Groupe promeut et soutient, à travers également des actions de sponsoring, des initiatives sociales et culturelles cohérentes avec sa mission et sa vision de l'entreprise et enfin avec ses orientations stratégiques. Il respecte pour cela une procédure spécifique régissant les modalités de sélection des initiatives à promouvoir et soutenir.

■ 7.6. Donations

Le Groupe peut effectuer des donations. Il respecte dans tous les cas une procédure spécifique pour leur octroi.

8 / RAPPORTS AVEC LA COLLECTIVITÉ : ENVIRONNEMENT

■ 8.1. Protection de l'environnement

Le Groupe assure ses activités dans le respect de l'environnement.

■ 8.2. Loi environnementale

Le Groupe respecte toute la législation communautaire et nationale en matière de protection environnementale. En outre, il surveille en permanence l'évolution de la réglementation en la matière, afin de s'adapter sans délai aux nouvelles prescriptions.

■ 8.3. Contrôle

Le Groupe contrôle régulièrement l'impact de ses activités sur l'environnement et entreprend sur cette base les actions nécessaires pour remédier aux effets négatifs et corriger son mode de fonctionnement.

■ 8.4. Fournisseurs

Le respect par les fournisseurs des principes en matière environnementale, résumés ici, est un élément qui contribue à leur évaluation par le Groupe.

■ 8.5. Participation

Le Groupe dialogue en permanence avec les institutions et associations environnementalistes reconnues, en tant que représentants de la protection environnementale, et donc en tant qu'interlocuteurs qualifiés sur cette question.

■ 8.6. Communication environnementale

Le Groupe communique, à travers son bilan environnemental, sur l'impact de ses activités sur l'environnement et informe des résultats des solutions mises en place.

9 / APPLICATION DU CODE

■ 9.1. Organe de surveillance et de contrôle

En coordination avec le comité de contrôle et de risques, l'organe de surveillance et de contrôle chargé du modèle d'organisation, de gestion et de contrôle pour la prévention en matière de responsabilité administrative des personnes morales suite à un délit, veille à l'application du Code grâce aux données et informations recueillies par le service d'audit interne, rend des avis contraignants sur son interprétation, procède à sa révision périodique, propose d'éventuelles modifications au Conseil d'Administration, et enfin propose des décisions en cas de violation.

■ 9.2. Audit interne

Le service d'audit interne contrôle le respect du Code, reçoit les signalements et informe l'organe de surveillance et de contrôle des résultats de cette activité.

■ 9.3. Communication et formation

Le Groupe adopte des initiatives adaptées pour diffuser

le Code auprès de tous ses dirigeants, employés, collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes en général, à travers également des initiatives spécifiques de formation.

■ 9.4. Réseaux de communication

Le Groupe met en place des réseaux de communication adaptés avec toutes ses parties prenantes pour recevoir tout signalement de violation éventuelle et toute observation en termes d'application.

■ 9.5. Sanctions

Les principes résumés dans ce Code engagent tous les administrateurs, dirigeants, employés et collaborateurs d'Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. et toute personne entretenant des rapports d'affaires avec Arnoldo Mondadori Editore S.p.A. Par conséquent, toute violation constitue une inexécution des obligations contractuelles, entraînant toutes les conséquences prévues par la loi, incluant, le cas échéant, la résiliation du contrat et l'indemnisation des préjudices.